



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
26 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo**

#### **Note verbale datée du 11 septembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de Saint-Marin sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions de la résolution [2360 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 11 septembre 2017 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente de Saint-Marin  
auprès de l'Organisation**

**Rapport de Saint-Marin sur l'application de la résolution [2360 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité**

Comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes concernant la République démocratique du Congo, la République de Saint-Marin a pris des mesures en vue d'appliquer les dispositions de la résolution [2360 \(2017\)](#).

Saint-Marin donne effet aux mesures visées dans les résolutions du Conseil de sécurité au moyen de décisions du Congrès d'État (Gouvernement) énumérant les mesures à appliquer et désignant les autorités chargées de le faire.

Le 31 juillet 2017, le Congrès d'État de Saint-Marin a adopté la décision n° 3 sur les dispositions relatives à l'application des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en ce qui concerne la République démocratique du Congo\*, assortie d'une annexe relative à la liste établie et tenue à jour en application de la résolution [1533 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.

Toutes les modifications futures apportées à la liste des entités et des personnes établie et tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) seront mises en ligne sur une page Web du Ministère des affaires étrangères de Saint-Marin réservée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la notification du Comité.

---

---

\* Le texte de la décision peut être consulté dans les archives du Secrétariat.